

✓  
Terrain situé au dit lieu du Saull St  
Louis de la Contenance en sa totalité  
de mesme arpenté en son plein tenant  
à son cost une héritière de feu George  
Silverson à l'autre cost aux héritiers  
de feu Joseph Staden sur une d'une  
côté à Michel Kenadimontou & d'autre  
côté aux héritiers de feu Jacques Jacobes  
& compris dans le présent legs un  
quartier d'un grand grange botie.  
un terrain situé au mesme lieu  
appartenant aux héritiers de feu Marie  
Proux. le dit terrain borné par le mur  
sur le plan & au lieu de vendre  
officiels du domaine du Saull St Louis,  
pour être également partagés entre eux  
& pour par eux en jouir, user, faire  
& disposer en plein propriété à l'exception  
du jour & heur de son décès.

Tant à tous mes  
autres biens meubles & immeubles  
généralement quelconques que j'aurai  
& de lairerai au jour & heur de mon  
décès, en quoi qu'ils puissent consister,  
en quelques lieux & endroits qu'ils  
se trouveront au présent & situés à  
quelque temps que le tout puisse  
venir, consister & valoir, sans  
en rien réserver ni excepter, je les  
donne & lègue aux dits <sup>mes</sup> héritiers  
François & Marie Paronnette mes  
dits gendres & fille sus nommés.  
les instituant mes seuls légataires  
pour par eux en jouir, user, faire  
& disposer en plein propriété à